DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 136/2026-PM/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN NEUF, LE CHEMIN GERVAIS ET LA RUE RAPHAËL BABET

DU 09 MARS 2026 AU 12 JUIN 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU les bon de commandes n° VO260066 émis le 16/02/26, n°VO260041 émis le 16/02/26 et VO260017 émis le 29/01/26;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 02/03/26 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **le chemin Neuf, le chemin Gervais et la rue Raphaël Babet,** afin de permettre les travaux d'évacuation eaux pluviales et d'aménagement voirie par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 09 mars 2026 au vendredi 12 juin 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7h30 à 16h30, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- **Chemin Neuf** :
  - Chaussée rétrécie
  - Circulation réglée par alternat par piquets K10
  - Stationnement interdit
  - Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.
- **Gervais Payet et Rapahël Babet** :
  - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
  - Stationnement interdit
  - Déviations par le chemin des Roses et le chemin Stéphane

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 mars 2026
LE MAIRE

